



Commune de COMBS LA VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 novembre 2020

Délibération n° 03

Date de convocation

06.11.2020

Date d'affichage

10.11.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 31

votants : 35

Objet : Modifications des modalités de détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux.

L'an deux mil vingt, le seize novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy GEOFFROY.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. P. SEDARD – Mme J. BREDAS – M. J. SAMINGO – Mme M. GOTIN – M. C. DELPUECH – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme F. SAVY – Mme C. LAFONT – M. G. ALAPETITE – M. C. LUTTMANN – M. C. GHIS – Mme C. KOZAK – M. B. ZAOUI – Mme AM. BOURDELEAU LE ROLLAND – M. E. ALAMAMY – M. Y. LERAY – M. J. RANQUE – Mme C. VIVIAN – M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX.

Absents représentés

M. JM. GUILBOT par Mme MM. SALLES – Mme LM. LODE-DEMAS par M. E. ALAMAMY – Mme M. LAFFORGUE par M. D. VIGNEULLE – M. C. YOUMBI NGAMO par Mme M. GOTIN.

Madame Murielle GOTIN a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 et R2151-2 alinéa 2,

VU la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique Territoriale et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020, portant détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

Vu la délibération n° 17 du Conseil Municipal en date du 4 juin 2020 portant fixation des majorations des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux.

VU la délibération n° 6 du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, portant modification des modalités de détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration générale, Finances et Ressources Humaines,

CONSIDERANT la nécessité de délibérer à nouveau, compte tenu du refus de 2 nouveaux élus du bénéfice de toute indemnité de fonction et de la volonté de Monsieur le Maire et du 1^{er} Adjoint de voir minorer leurs indemnités de fonction en vue d'attribuer la somme correspondante à une association combs-la-villaise à vocation sociale,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer au Maire une indemnité de fonction d'un montant égal à 75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer au Premier Maire-Adjoint une indemnité de fonction d'un montant égal à 25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer aux Adjoints au Maire une indemnité de fonction d'un montant égal à 21 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer aux Conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction d'un montant égal à 9 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE d'attribuer aux simples Conseillers municipaux une indemnité de fonction d'un montant égal à 2,10 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale,

DIT que la revalorisation de ces indemnités suivra l'augmentation des indemnités et traitement de la Fonction Publique,

PRECISE que la délibération, susvisée, fixant les majorations des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux s'applique à ces nouveaux taux,

DIT que ces crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 16 novembre 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : **27**

Contre :

Abstentions : **8** (M. G. PRILLEUX – Mme L. MASSE – M. S. ROUILLIER – Mme H. KIRCALI – Mme A. ADJELI – M. D. ROUSSAUX – Mme A. MEJIAS – M. P. PELLOUX)